

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS
ET DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**EHPAD Centre Hospitalier Jean Coulon
à Gourdon**

N° FINESS 460784424

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Département en date du 19 septembre 2022 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté du président du Département en date du 5 octobre 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour 2023 et le taux revalorisant le montant n-1 des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 signé le ;
- SUR** proposition de la directrice des Solidarités départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : pour l'exercice **2023**, le produit de la tarification hébergement permanent s'élève à **4 255 041,50 €**, pour l'**EHPAD du Centre Hospitalier Jean Coulon à Gourdon**.

ARTICLE 2 : à compter du **1^{er} juin 2023**, pour tous les résidents âgés de 60 ans et plus, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

⇒ tarification hébergement :

- 64,87 € chambre simple LE MAS,
- 64,15 € chambre simple L'OUVROIR,
- 64,15 € chambre simple LA CLEDE,
- 60,43 € chambre double LA CLEDE et L'OUVROIR,

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20230511-2023-890-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

⇒ tarification dépendance :

- groupes iso ressources 1 et 2 : 22,86 €,
- groupes iso ressources 3 et 4 : 14,51 €,
- groupes iso ressources 5 et 6 : 6,16 €.

ARTICLE 3 : pour l'exercice 2023, le forfait global dépendance pour les résidents lotois de l'**EHPAD du Centre Hospitalier Jean Coulon** est fixé à **804 142,80 €** et sera versé par douzième, soit 67 011,90 €.

Toutefois, compte tenu des versements déjà effectués depuis le 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 323 726,40 € et du montant restant à verser au titre de l'exercice 2023, soit 480 416,40 €, le versement mensuel sera de **68 630,91 € à compter du 1^{er} juin 2023**.

ARTICLE 4 : le tarif opposable aux résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2023 s'élève à 85,75 €.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, de sa notification :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6 : la directrice des Solidarités départementales, le président du conseil d'administration de l'établissement et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le - 2 MAI 2023

Pour le président,
la vice-présidente déléguée


Maryse MAURY

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20230511-2023-890-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023